



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

Convoqué le vendredi 16 février 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET :
AUTORISER MADAME LA PREMIERE ADJOINTE A SIGNER UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES
INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL AVEC L'OPERATEUR DE
TELECOMMUNICATION ORANGE (CUIVRE ET FIBRE OPTIQUE)
SOUHAITANT DEPLOYER SON RESEAU SUR LE SITE DU Puits
YVON MORANDAT

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-MarcProcuration à compter de la question n° 15
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO GuyProcuration à compter de la question n° 03
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne.....Procuration jusqu'à question n° 07
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI RenéProcuration
BARBE Françoise
TOUAT DidierProcuration
SEMENZIN VéroniqueProcuration jusqu'à la question n° 02
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI AntoineProcuration
BUSCA-VOLLAIRE CélineProcuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-BriceProcuration à compter de la question n° 02
MARTINEZ KarineAbsente
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI MarlèneProcuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO AntonioProcuration
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 25 jusqu'à la question n° 3 puis 24 jusqu'à la question n° 7
puis 25 jusqu'à la question n° 14 puis 24
Nombre de pouvoirs : 8 jusqu'à la question n° 3 puis 9 jusqu'à la question n° 7 puis 8 jusqu'à la
question n° 14 puis 9
Absent à la séance : 02

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer une convention de concession avec la SEMAG pour l'aménagement du site du puits Morandat,

Vu que la commune de Gardanne est et sera propriétaire d'infrastructures de génie civil (fourreaux, chambres de tirage, etc.) sur le site du puits Yvon Morandat, selon le plan annexé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des infrastructures de génie civil du Pôle Yvon Morandat avec la société CAPAIX, intervenant dans le cadre d'une délégation de service public pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence.

Considérant que le réseau déployé par CAPAIX dans le cadre de cette convention est un réseau de fibre optique à débit garanti, dont les utilisateurs seront des opérateurs privés de communication ou toute personne physique ou morale utilisatrice d'un réseau indépendant,

Considérant que les usagers du Pôle économique, culturel et énergétique Yvon Morandat, qui a pour vocation d'accueillir des activités industrielles et tertiaires innovantes, des équipements culturels, des espaces et des équipements publics, des services et commerces associés aux besoins du site et un hébergement hôtelier, doivent pouvoir bénéficier de services de télécommunication diversifiés, performants et compétitifs,

Considérant que les infrastructures de génie civil du site du Puits Yvon Morandat seront mises à disposition des opérateurs privés qui en feront la demande formelle auprès de la commune (le nombre d'opérateurs sera limité à la capacité des infrastructures créées), et qu'il s'agit de permettre aux usagers du site de disposer d'un choix d'opérateurs et de services associés (fibre mutualisée, fibre dédiée, boucle cuivre),

Considérant qu'ORANGE souhaite pouvoir utiliser ces infrastructures de génie civil afin de déployer son réseau cuivre et fibre optique au sein du Pôle Morandat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame la Première Adjointe à signer la convention de mise à disposition d'une partie des infrastructures de génie civil de la commune attachées au Pôle Yvon Morandat, afin de permettre à l'opérateur ORANGE de déployer un réseau de communication et les services associés.

ARTICLE 2 : Que la redevance annuelle prévue dans la convention sera versée aux recettes du Budget communal.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

SIGNE

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

01 MARS 2018

AFFICHÉE LE :

01 MARS 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

01 MARS 2018

